

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 868

présenté par
M. Dhuicq
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , les sols ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La géodiversité intègre la diversité géologique, géomorphologique et pédologique. Cette dernière vise la qualité et la diversité de composition des sols. Utiliser les mots « les sols » seraient source de confusion au regard de la définition des sols du Code Civil et du droit de la propriété.

Il faut bien distinguer le patrimoine commun, défini dans le Code de l'Environnement, et constitué entre autres de la biodiversité, du patrimoine public et privé constitué notamment des sols.

Cet amendement vise donc à supprimer les sols de la nouvelle définition du patrimoine de la nation, proposée par ce projet de loi.